

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 février 2016 portant approbation des règles d'allocation à l'échéance infra journalière sur l'interconnexion France-Belgique

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, Président, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions de l'article 37(6) de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et de l'article 30 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les règles d'allocation de la capacité aux interconnexions.

Le 8 octobre 2015, la société RTE Réseau de transport d'électricité (RTE) a soumis à la CRE, pour approbation, une évolution des nouvelles règles d'allocation de la capacité d'interconnexion pour la frontière France-Belgique (ci-après Règles IFB) à l'échéance infra journalière.

I. Contexte

1. Dispositions du Règlement CACM et mise en œuvre anticipée

A l'échéance infra journalière, le modèle cible défini par le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (ci-après Règlement CACM) est un mécanisme d'allocation implicite de la capacité d'interconnexion en continu via les bourses de l'électricité. Déjà appliqué à l'échéance journalière, il permet d'intégrer les marchés organisés opérés par les bourses de l'électricité dans les différents Etats membres. L'allocation implicite, également appelée couplage de marché, consiste à allouer la capacité d'interconnexion à des échanges d'énergie transfrontaliers réalisés sur les bourses interconnectées. Ce mécanisme vise à augmenter la liquidité de ces marchés par la mise en place d'un carnet d'ordres partagé.

Dans cette perspective, le projet européen « XBID », auquel participent aujourd'hui les pays de la région Nord-Ouest¹ ainsi que la Suisse, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal et l'Italie, a pour objectif d'établir une plateforme sur laquelle, au pas de temps infra journalier, toutes les capacités d'interconnexion seraient allouées de manière implicite et continue à l'échelle de la région couplée.

Cette plateforme européenne permettra aussi, en cas de nécessité, d'allouer explicitement de la capacité. En effet, le Règlement CACM prévoit que, de façon transitoire et en complément de l'allocation implicite, les régulateurs concernés peuvent demander la mise en œuvre d'un accès explicite aux capacités d'interconnexion. Il est, de plus, précisé que, sur les frontières pour lesquelles un accès explicite a été décidé, les régulateurs concernés peuvent approuver le retrait de l'allocation explicite après avoir mené

¹ Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

conjointement une consultation publique permettant d'évaluer si les produits « non standards » proposés sur le marché organisé répondent aux besoins des acteurs de marché.

2. Evolution de l'allocation des capacités d'interconnexion entre la France et la Belgique

A l'interconnexion France-Belgique, les capacités infra journalières sont aujourd'hui allouées selon un mécanisme de type « pro-rata » amélioré, au travers de 12 guichets. Ce mécanisme permet d'allouer la capacité aux acteurs au prorata de leurs demandes, en accordant un avantage aux demandes les plus faibles et en évitant que les acteurs ne formulent des demandes jugées excessives dans l'objectif d'obtenir une plus grande part de la capacité.

La plateforme commune du projet « XBID » ne sera mise en place qu'au plus tôt mi 2017. Aussi la CRE et le régulateur belge (Commission de régulation de l'électricité et du gaz, ci-après CREG) ont demandé conjointement aux gestionnaires de réseau RTE et Elia, une proposition d'évolution rapide des règles d'allocation infra journalière consistant en deux étapes : (i) mise en œuvre d'une allocation explicite en continu au cours du 1^{er} trimestre 2016 ; et (ii) mise en œuvre d'une allocation implicite continue au plus tard six mois après la mise en place de l'allocation explicite.

Conformément à cette demande, RTE et Elia ont transmis le 8 octobre 2015 aux deux régulateurs une proposition de nouvelles règles d'allocation continue et explicite de la capacité infra journalière France-Belgique basées sur 24 guichets de fermeture et un délai de neutralisation d'une heure.

3. Consultation publique commune menée par la CRE et la CREG

La CRE et la CREG ont mené une consultation publique commune du 16 décembre 2015 au 12 janvier 2016, afin de recueillir l'avis des acteurs de marché, d'une part, sur la proposition visant à introduire une allocation explicite de la capacité en infra journalier à l'interconnexion France-Belgique et, d'autre part, sur les différentes options d'allocation implicite continue des capacités qui peuvent être envisagées pour le troisième trimestre 2016 à savoir: (i) allocation implicite uniquement, ou (ii) allocations implicite et explicite en parallèle, ou (iii) allocation implicite avec une solution de repli.

La présente délibération présente la synthèse des réponses des acteurs de marché, expose la décision relative à l'allocation explicite qui sera mise en œuvre dès mars 2016 et précise les modalités de mise en œuvre de l'allocation implicite au troisième trimestre 2016.

II. Synthèse des réponses à la consultation et analyse de la CRE

Cette consultation publique a fait l'objet de dix réponses provenant de trois fournisseurs ou producteurs d'électricité, cinq associations, un gestionnaire de réseau de transport et une bourse. Ainsi qu'il avait été indiqué dans la consultation publique, chaque régulateur a eu accès à l'ensemble des réponses des acteurs. Même si certaines réponses ont été envoyées uniquement à un des deux régulateurs, la CRE et la CREG ont partagé les réponses reçues. Les réponses non confidentielles sont publiées sur le site de la CRE.

1. Proposition de RTE pour l'introduction d'une allocation explicite des capacités à la frontière avec la Belgique à l'échéance infra journalière

La mise en place dans un premier temps d'une allocation explicite de la capacité France-Belgique est soutenue par l'ensemble des répondants à l'exception d'un seul qui aurait préféré un passage direct à la mise en œuvre d'une allocation implicite des capacités.

La CRE est favorable à l'introduction d'une allocation continue et explicite à la frontière avec la Belgique le plus rapidement possible et au plus tard en mars 2016. Ce mécanisme apportera une plus grande flexibilité aux acteurs de marché pour s'équilibrer.

Tous les répondants estiment que les règles présentées permettent une mise en œuvre satisfaisante de l'allocation explicite. Toutefois quelques acteurs considèrent que des améliorations devraient être apportées ultérieurement. Deux acteurs souhaitent la mise en place avant 2017 d'un nouveau calcul de la capacité en infra journalier après le couplage journalier et la mise à disposition de produits infra horaires. Un acteur souligne le besoin de garantir la compensation aux différentiels de prix des capacités allouées en cas de réduction lors de situations d'urgence.

La CRE considère que ces propositions d'améliorations ne remettent pas en cause la mise en œuvre de l'allocation explicite selon les règles soumises par RTE.

Par ailleurs, la CRE a dans sa délibération du 10 février 2016 portant approbation de l'évolution de la méthode de calcul de capacité aux frontières de la région Centre-Ouest Europe à l'échéance infra journalière, approuvé une nouvelle méthodologie de réévaluation des capacités infra journalières telle que proposée par RTE et les gestionnaires de réseau de la région Centre-Ouest de l'Europe et rappelé qu'un calcul de capacité fondé sur les flux devait être mis en œuvre selon le calendrier prévu par le Règlement CACM. La CRE souhaite que soit étudiée à la frontière France-Belgique la mise en œuvre des produits infra horaires comme à la frontière France-Allemagne et France-Suisse. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du modèle cible infra journalier défini dans le Règlement CACM, la CRE considère que la question des modalités de compensation des capacités infra journalières devra être traitée.

2. Options pour l'allocation des capacités infra journalières à la frontière France-Belgique au troisième trimestre 2016

L'ensemble des répondants est favorable à la mise en œuvre rapide d'une allocation implicite à la frontière France-Belgique. Trois répondants ont une préférence pour une allocation explicite en parallèle de l'allocation implicite alors que trois autres ont une préférence pour une allocation implicite avec une solution de repli. Deux répondants considèrent que ces deux options sont satisfaisantes. Seul un répondant est en faveur d'une allocation implicite uniquement.

La CRE constate que les acteurs de marché sont partagés sur le choix de l'option pour l'allocation des capacités à partir du troisième trimestre 2016. La CRE est favorable à la mise en œuvre d'une allocation implicite le plus rapidement possible, au plus tard en septembre 2016. En effet, l'allocation implicite, définie comme le mécanisme cible par le Règlement CACM, permet une utilisation efficace des capacités d'interconnexion et un regroupement de la liquidité. De plus, la CRE considère que disposer d'une solution de repli permettrait d'éviter qu'une zone de marché soit isolée à l'échéance infra journalière en cas d'indisponibilité de la plateforme d'allocation implicite.

Dans sa délibération du 3 décembre 2015 portant désignation des opérateurs des marchés journalier et infra journalier de l'électricité (« Nominated Electricity Market Operator », ci-après NEMO), la CRE a demandé à RTE de lui soumettre une proposition en vue de la mise en œuvre d'une solution technique permettant l'accueil de plusieurs NEMO en France. La plateforme européenne unique du projet « XBID » devra à cet effet permettre aux NEMO d'assurer en France le couplage unique infra journalier et, en particulier, d'allouer la capacité d'interconnexion France-Belgique. En outre, la CRE estime que toute demande par une bourse d'accéder à la capacité infra journalière France-Belgique avant la mise en place de la plateforme européenne unique prévue par le Règlement CACM, devra être étudiée. Toutefois cela ne doit ni remettre en question ni retarder le lancement de l'allocation implicite en septembre 2016.

III. Décision de la CRE

1. *Approbation des règles*

La CRE approuve les règles d'allocation des capacités France-Belgique qui lui ont été soumises par RTE et qui permettent l'allocation explicite des capacités en mars 2016.

2. *Demandes de la CRE à RTE*

La CRE demande à RTE :

- de mettre en œuvre, à la frontière France-Belgique, une allocation implicite des capacités en infra journalier avec une solution de repli, au plus tard en septembre 2016 ;
- d'étudier, dans les meilleurs délais, toute demande par une bourse d'accéder à la capacité infra journalière France-Belgique avant la mise en place de la plateforme européenne unique prévue par le Règlement CACM ;
- d'étudier la mise en œuvre des produits infra horaires à la frontière France-Belgique ;
- de traiter la question des modalités de compensation des capacités infra journalières dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement CACM.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le Président,

Philippe de LADOUCKETTE